

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 30 MAI 2017 à 20 H 45**

**Convocation du 24 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le trente mai, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents** : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Marie-José GOULD, Isabelle AUBRY Messieurs Alain FRANGI, Lucien COCHARD, Julien BAEYAERT, Nicolas DESCAMPS, conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir**: Monsieur Guy BRANET à Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Jean-Pierre SIVADIER à Madame Sabine BREDOUX

**Absents**: Mesdames Carole JACQUES, Héroïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT

**Secrétaire de séance** : Madame Sabine BREDOUX

---

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017 est adopté

**II-INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : Demande d'adhésion de la commune de St Fargeau Ponthierry (17/05/30)**

VU l'article L.5211-18 du Code Générales des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la communes de Saint-Fargeau Ponthierry

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

**III-INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Mixte de la crèche de Rozay en Brie : Liquidation du syndicat (17/05/31)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la cessation des activités de la crèche familiale et la dissolution du syndicat intercommunal par le Préfet en 2014,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-94 n°63 en date du 29 avril 1994, modifié, portant création du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCCL/2013 n°23 en date du 8 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCL n°52 en date du 6 mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCL n°35 en date du 15 avril 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,

CONSIDÉRANT qu'il faut adopter les tableaux de dissolution finalisés par le Centre des Finances Publiques de Rozay en Brie et de la prise en considération des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à la liquidation du dossier du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie concernant le montant de 434 euros correspondant au FNC dû à la Caisse des Dépôts et que cette facture a été émise après la dissolution du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner une collectivité pour solder ce dossier,

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay Trésigny accepte de liquider le dossier et solder la facture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tableaux de dissolution finalisés du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,  
DIT que les sommes correspondantes à la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement, à savoir -235.78 € en fonctionnement et +2 875,77 € en investissement, seront intégrées aux résultats 2016 repris au budget 2017 de la commune,  
ACCEPTTE que la commune de Fontenay Trésigny assure le paiement de la somme de 434 euros à la Caisse des Dépôts pour le règlement de la facture du FNC sans aucun remboursement des autres collectivités,

**IV-FINANCES EXERCICE 2017: Demande d'aide financière au titre du FER pour la rénovation et/ou le remplacement des portes et fenêtres du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 5 rue Victor HUGO (17/05/32)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mauvais état de la porte et des fenêtres du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 5 rue Victor HUGO,

Considérant l'intérêt de remplacer et/ou rénover les menuiseries de ce logement,

Considérant le devis de l'entreprise LFDW d'un montant de 9 540.68 euros HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de remplacement et/ou de rénovation de la porte et des fenêtres du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 5 rue Victor HUGO,

SOLLICITE une aide financière auprès du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER).

**V-FINANCES Exercice 2017 : Demande d'aide financière au titre des liaisons vertes et bleues auprès du Conseil Régional (17/05/33)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité auprès du Conseil Régional d'Ile de France,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement des liaisons douces liées au projet Villages Nature,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'inscription au programme Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2017 une subvention pour ce projet,

ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 417 730 euros.

**VI-FINANCES / ASSAINISSEMENT : Tableau d'amortissement branchement pour le bâtiment des Services Techniques (17/05/34)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions spécifiques de l'instruction M49,

CONSIDÉRANT les travaux de branchement pour le bâtiment des Services Techniques situé rue de la Garenne réalisés en 2011 pour un montant total de 2 864,35 euros,

CONSIDÉRANT la régularisation de l'écriture comptable de ces travaux les intégrant dans un compte définitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'amortir les travaux de branchement pour le bâtiment des Services Techniques situé rue de la Garenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'amortir les travaux d'extension de branchement pour le bâtiment des Services Techniques situé rue de la Garenne sur 4 ans à compter de l'exercice 2017 selon le mode linéaire tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

| ANNEE | BASE AMORTISSABLE | ANNUITE | CUMUL AMORTISSEMENT | VALEUR NETTE COMPTABLE |
|-------|-------------------|---------|---------------------|------------------------|
| 2017  | 2 864,35          | 716,00  | 716,00              | 2 148,35               |
| 2018  | 2 148,35          | 716,00  | 1 432,00            | 1 432,35               |
| 2019  | 1 432,35          | 716,00  | 2 148,00            | 716,35                 |
| 2020  | 716,35            | 716,35  | 2 864,35            | 0,00                   |

**VII-URBANISME : Convention de rétrocession de la voirie et des réseaux divers pour le projet de lotissement rue Basses des Fossés (17/05/35)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R431-24,

Conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, il est prévu le transfert en pleine propriété des ouvrages et espaces communs une fois achevés,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES IMMOBILIER envisage de réaliser une opération de 39 maisons sur un terrain sis Rue Basse des Fossés sur la commune de Villeneuve le Comte et a déposé, à cette fin, une demande de permis de construire portant sur les parcelles cadastrées ZH n° 10 – ZH N°14 (environ 10835m2) enregistrée sous le numéro PC 077 508 17 00004,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour but de définir les conditions d'incorporation des équipements et espaces communs de l'opération au domaine public communal,  
CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES IMMOBILIER s'oblige à rétrocéder à la commune les voies et espaces communs de l'opération. Elle s'oblige également à rétrocéder l'ensemble des équipements, voiries, réseaux divers et espaces verts réalisés conformément au permis de construire déposé sous le n° PC 077 508 17 00004,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la convention de rétrocession de la voirie et des réseaux divers pour le projet de lotissement rue Basses des Fossés avec le promoteur Bouygues Immobilier,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette dernière.

#### **VIII-ENFANCE : Avis sur la mini-crèche (17/05/36)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet présenté par Monsieur le Maire consistant en la création d'une mini crèche privée permettant l'accueil de dix enfants entre 10 semaines et six ans situé sur une partie du parking du cabinet médical,  
CONSIDÉRANT que les porteurs du projet assureront seuls les coûts de gestion,  
CONSIDÉRANT que ce projet représente l'opportunité d'offrir un service supplémentaire aux administrés que la commune ne pourrait supporter financièrement,  
Considérant que ce projet implique de déclasser le terrain appartenant actuellement au domaine public communal et que des travaux de réhabilitation du site devront être entrepris par la commune pour un montant d'environ 25 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITÉ (10 VOIX POUR-4 VOIX CONTRE-2 ABSTENTIONS)

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'étude de ce projet.

#### **IX-PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (17/05/37)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT l'intérêt de titulariser deux agents actuellement contractuels afin de maintenir un service de qualité

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :  
à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2017  
- la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation en temps complet

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

#### **X-Questions diverses**

##### **INTERCOMMUNALITÉ**

Quatre des cinq communes du Val d'Europe Agglomération ont délibéré en faveur de l'intégration des deux Villeneuves. La cinquième commune doit se prononcer la semaine prochaine.

Une réunion CLECT du Val Briard a eu lieu le 29 mai dernier.

Les communes de Ferrières en Brie et Pontcarré devraient quitter la communauté de communes du Val Briard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 sous condition de trouver un accord financier avec ce dernier, sinon cela se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

##### **LÉGISLATIVES 2017**

Des candidats aux législatives ont tenu des réunions publiques sur la commune : Monsieur JACOB (LR) le 17 mai, Monsieur HUSSON (PS) le samedi 27 mai. Monsieur MARCADET (REM) tiendra sa réunion le mercredi 31 mai

##### **BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur SIVADIER, Président de l'association Villeneuve le Comte Notre Village, adresse ses remerciements aux personnes ayant participé à la parution du 78<sup>ème</sup> Bulletin Municipal représentant les 20 ans de l'association.

##### **SÉCURITÉ**

Dans la nuit du 24 au 25 avril 2017, le tracteur ISEKI stationné dans la cour de la mairie a été volé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55